



ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ANC

Marché effectif du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026

**Contrat pour
la seule
prestation
définie au
verso**

Contrat entre :

Identification du contractant ci-après désigné par « l'utilisateur » (la facturation sera établie à l'attention de l'utilisateur uniquement) : Propriétaire Occupant Autres :

Nom/Prénom :

Adresse :

Commune :Code Postal :

Téléphone :

Nom/prénom de l'utilisateur à contacter si différent :

Téléphone :

Et le SEABB, dénommé ci-après par « collectivité », représenté par son Président : TREPEU Alain

Identification de l'installation à entretenir :

N° d'intervention à remplir par le SEABB) :

Adresse de l'habitation :

Commune :

Code Postal :

Articles :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

L'utilisateur, après signature du bon de commande confie à la collectivité l'entretien de son système d'assainissement comprenant les prestations cochées sur le bon de commande. Chaque nouvelle prestation donnera lieu à un bon de commande unique. En dehors des bons de commande, la collectivité n'interviendra pas sur l'entretien.

La collectivité engage les opérations d'entretien cochées et chiffrées sur le bon de commande signé par l'utilisateur. Ces opérations seront effectuées par l'entreprise HYDRE choisie après consultation et mise en concurrence.

ARTICLE 2 : DATE D'INTERVENTION

Intervention programmée : la société retenue respectera au mieux la date du passage souhaitée par l'utilisateur sur le bon de commande, **sous réserve que la collectivité ait reçu son bon de commande suffisamment tôt** (au moins 1 à 2 mois avant pour une intervention programmée).

Intervention urgente : Elle sera réglée par fax ou par téléphone, soit par le SPANC, soit directement par l'entreprise (puis régularisée ultérieurement avec le SPANC). Elle aura lieu dans les 36h après réception de la commande, et fera l'objet d'un coût différent.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'USAGER (DEGAGEMENT DES REGARDS, ACCES, REMISE EN EAU)

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de cette prestation.

Les ouvrages (regards, etc...) devront impérativement avoir été localisés et rendus accessibles. Dans le cas contraire, un surcoût sera facturé pour le dégagement selon le barème proposé dans le bon de commande.

En outre, lorsque la distance d'approche du camion est supérieure à 30m des dits-ouvrages à vidanger, une plus-value pourra également être appliquée selon le barème proposé dans le bon de commande.

L'utilisateur autorise l'entreprise mandatée par la collectivité, à accéder aux ouvrages pour les opérations désignées dans le bon de commande.

Enfin, toute remise en eau des ouvrages sera amorcée par l'entreprise, mais c'est l'utilisateur qui procèdera à la fermeture des tampons d'accès de son installation, une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s).

ARTICLE 5 : ETAT ANTERIEUR

Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphon ou de ventilation, responsable d'odeurs antérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidange confiées.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES INSTALLATIONS

L'utilisateur s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (machine à laver, cuisine, salle de bains, WC...).

ARTICLE 7 : EXECUTION

L'exécution comprendra le déplacement et l'intervention d'un camion aspiro-hydrocureur, mais ne comportera aucun remplacement d'appareils ou matériaux filtrants. Les principales observations (notamment la date de la vidange, les quantités prélevées, le lieu d'élimination...) et les remarques éventuelles de l'utilisateur seront notées sur une fiche d'intervention.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

L'utilisateur signataire, s'engage à régler la prestation pour les opérations choisies dans le bon de commande, plus celles désignées et signées au dernier moment, lors de la vidange. Après intervention, l'utilisateur signera une fiche d'intervention qui détaillera notamment les prestations réellement assurées et leur coût.

A ce coût s'ajoutent 10€ par bon de commande de frais de gestion de SEABB pour ce service.

Une fois réalisées, ces prestations seront facturées auprès de chaque usager par le biais d'un titre de recette émis par le SEABB.



ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ANC Marché effectif du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026

**Bon de
commande**

« Le SEABB traite des données recueillies pour la réalisation de l'entretien des ANC. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, contacter nous à contact@seabb.fr ou SEABB-86 avenue Lasbordes-64420 SOUMOULOU. »

COCHER LA PRESTATION SOUHAITEE	Quantité	PRIX € TTC INTERVENTION PROGRAMMEE*	PRIX TTC INTERVENTION URGENTE*
Vidange fosse septique 1-2m ³ comprenant le nettoyage du regard de répartition et la chasse à auget (si accessible et existant) et traitement des matières de vidange – Vidange du bac à graisses (si existant)		130,00 €	145,00 €
Vidange fosse toutes eaux (ou microstation) 3-4m ³ comprenant le nettoyage du filtre décoloideur et du regard de répartition et de la chasse à auget (si accessible et existant) et traitement des matières de vidange – Vidange du bac à graisses (si existant)		150,00 €	170,00 €
Plus-value pour ouvrages > 4m ³ (par m ³ supplémentaire)		10,00 €	15,00 €
Vidange bac à graisses seul (< 500l) comprenant hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie et traitement des graisses)		100,00 €	110,00 €
Plus-value pour ouvrage > 500l (par 0.5m ³ supplémentaire)		10,00 €	15,00 €
Plus-value pour dégagement de regard difficile		15,00 €	25,00 €
Plus-value pour distance d'approche du camion > 30ml		15,00 €	15,00 €
Nettoyage et curage des canalisations en amont ou en aval du prétraitement		50,00 €	60,00 €
Nettoyage et entretien du poste de relevage		100,00 €	110,00 €
Entretien des canalisations du traitement		60,00 €	70,00 €
Entretien d'un puisard : décolmatage		50,00 €	60,00 €
Nettoyage du filtre décoloideur		60,00 €	70,00 €

***A ce prix s'ajoutent 10€ par bon de commande correspondant aux frais de gestion du SEABB**

Date de passage souhaitée pour une intervention programmée :

NB : le présent bon de commande doit être reçu environ 2 mois avant la date de vidange souhaitée pour pouvoir programmer judicieusement l'intervention. L'entreprise respectera au mieux cette date.

Mois/ Année :

Attention :

- La présence du propriétaire ou de l'occupant est obligatoire
- Les fosses et autres ouvrages à vidanger doivent avoir été localisés et rendu accessible.
- Si prestations supplémentaires non comprises dans le bon de commande : par exemple plus-value pour dégagement de regards... L'entreprise HYDRE le notera sur la fiche d'intervention que vous signerez (prestations portées ensuite sur la facture).

Document à compléter et à retourner au SEABB :

Par courrier : 86 Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU ou Par mail : contact@seabb.fr

Le Président du Syndicat, Alain TREPEU

Lu et approuvé par l'utilisateur désigné ci-dessus

Fait à, le.....

Signature